

Engagement d'animateurs et d'animatrices pendant les vacances d'été 2023



En vue de l'organisation des activités de vacances le Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. envisage d'engager pour la période du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus des animateurs (M/F) âgés de **17 ans** au moins au 17 juillet 2023.

La formation „animateur - brevet A“ est obligatoire. Celle-ci sera organisée par l'Administration communale de Hesperange.

Les intéressés (M/F) sont priés d'adresser leur demande moyennant le bulletin d'inscription à Monsieur DANIEL MATHIEU avant le **21.04.2023**

Veuillez trouver en annexe les conditions spécifiques au recrutement d'animateurs et d'animatrices

Pour d'autres renseignements prière de s'adresser à:

Daniel Mathieu - Tel: 621 178 826
daniel.mathieu@sej-hesper.lu

Le bulletin d'inscription dûment rempli est à retourner à:

Maison Relais Heesprénger
9, rue de Bettembourg
L -5810 Hesperange

Demande d'engagement pour travail de vacances comme animateur (M/F)

Nom et prénom : _____

Matricule : _____

Adresse (rue et n°) : _____

Localité : _____ L- _____ Téléphone/GSM : _____

Email : _____

Cours de 1^{er} secours : oui non

Brevet A d'aide-animateur : oui non

Veuillez s.v.p joindre une copie du certificat des deux formations !

Engagement d'animateurs et d'animatrices pendant les vacances d'été 2023

Conditions spécifiques: Activités de vacances

1. Les activités de vacances se déroulent du 17 juillet au 28 juillet 2023 ;
2. Les étudiant(e)s postulant pour un post de moniteur/trice doivent être âgé(e)s de **17 ans** au moins ;
3. Les moniteurs/trices doivent être détenteur d'un brevet d'animateur (minimum obligatoire : brevet A). Ceux qui ne disposent pas d'un brevet d'animateur, seront obligé(e)s de suivre une formation adéquate. À cette fin, ils/elles peuvent suivre la formation pour animateur A d'activités de vacances proposée par l'Administration Communale de Hesperange. Le stage de formation est non rémunéré ;
4. Les moniteurs/trices doivent être détenteurs/trices d'un brevet de premiers secours ;
5. Les moniteurs/trices sont intégrés le matin dans les Maisons Relais, encadrent les activités l'après-midi et interviennent sous la supervision du personnel d'encadrement.
6. Les moniteurs/trices doivent être présents aux réunions de préparation, ainsi qu'à la fête de clôture du 28 juillet 2023.
7. Les moniteurs/trices doivent parler le Luxembourgeois.
8. Les étudiant(e)s seront payé(e)s conformément aux dispositions concernant la rémunération des étudiants du Code de Travail.
9. A remettre **obligatoirement** avec le formulaire d'inscription:

- un certificat de scolarité;
- une copie de la carte d'identité;
- une copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale;
- le n° IBAN du compte bancaire (copie carte bancaire);